

Question N° : 28981 de M. Chambefort Guy (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Allier)

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Question publiée au JO le : 05/08/2008 page : 6705

Réponse publiée au JO le : 13/01/2009 page : 301

Date de changement d'attribution : 02/09/2008

Rubrique : emploi

Tête d'analyse : politique de l'emploi

Analyse : contrats aidés. perspectives

Texte de la QUESTION

M. Guy Chambefort attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conséquences de la circulaire n° 2008-02 du 17 janvier 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi pour 2008. Cette circulaire a fixé les modalités de prise en charge par l'État des contrats aidés (contrat initiative emploi, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir ...) en prenant acte des modifications législatives récentes supprimant les exonérations de cotisations au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles attachées à ces contrats. Simultanément la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle remet en cause les contrats aidés par leur diminution en nombre, ainsi que par la réduction du niveau de participation de l'État à leur financement. C'est ainsi que les instructions nationales portaient fin 2007 sur une réduction de 36 % de l'enveloppe financière tous types de contrats confondus. En conséquence, la politique définie en service public de l'emploi régional par M. le préfet de région Auvergne a pour objet de ramener l'aide de 70 % à 60 % hors chantier d'insertion et à 90 % pour les chantiers d'insertion. Plus spécifiquement dans le département de l'Allier, alors que 1327 contrats CAE étaient réalisés en 2007 pour un budget de 5.75 millions d'euros, l'objectif 2008 est fixé à 565 contrats pour 1.82 millions d'euros dont 318 sont déjà prescrits, nouveaux contrats et renouvellement compris. De plus, les CAV contrats d'avenir bien que restant pratiquement au même niveau en nombre qu'en 2007 (700 à 800) s'appliquent à un public minima sociaux très éloigné de l'emploi. Ces dispositions aboutissent inévitablement à la réduction du nombre de contrats aidés dans les associations et les collectivités locales. Les conséquences sont dramatiques dans de nombreux bassins d'emploi où bon nombre d'associations ou collectivités sont dans l'obligation, faute de moyens financiers suffisants d'interrompre de nombreux contrats aidés. La pérennité de ces structures associatives et du maintien de l'emploi sur l'ensemble du territoire sont donc sérieusement compromis. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer la poursuite des contrats aidés dans des formes qui ne pénalisent pas l'insertion des personnes les plus en difficultés et de tout

mettre en œuvre pour les associations et les collectivités puissent bénéficier des contrats aidés dans les conditions antérieures à la circulaire du 17 janvier 2008.